



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°108 du 25 juin 2007

Spécial **Comptes Rendus**

SOMMAIRE

- Compte rendu du Conseil d'Administration du CNRS du 21 juin 2007
- Déclaration CNESER (réforme des universités)
- Communiqué de l'UGICT : « Autonomie des universités »
- Lancement de la campagne Handicap 2007

Compte rendu du Conseil d'administration du CNRS, séance du 21 juin 2007

Par Daniel Steinmetz, élu SNTRS-CGT

Commentaires généraux :

Ce conseil d'administration du CNRS est le premier du quinquennat Sarkozy. Il n'a permis de porter aucune réponse aux questions posées sur l'avenir du CNRS.

- Quel avenir pour le CNRS et ses personnels ?
- Y aura-t-il une amélioration de son budget en 2008 ?
- Y aura-t-il des postes frais ? Aucune réponse.

Le représentant du ministère de la recherche a clairement annoncé que le CNRS devrait se mettre au diapason du programme de Nicolas Sarkozy. On en est alors réduit à interpréter les déclarations de campagne et le texte du projet de loi sur l'autonomie des universités.

Revenons aux déclarations de campagne : « *Les unités de recherche seront pleinement intégrées dans les établissements universitaires les plus performants, qui ont vocation à devenir les principaux opérateurs de la recherche en France (les grands organismes de recherche se recentrant progressivement sur leur fonctions d'agences de moyens et de façon subsidiaire sur leur réseau de laboratoires propres), lettre à la CPU* » ; « *L'Etat doit financer la recherche publique sur la base d'appel à projets et non sur la base de structures, réponse à SLR* ».

Ajoutons à cela, l'annonce de la ministre de n'accorder aucun poste frais aux EPST en 2008 et les dispositions du projet de loi : « *le personnel enseignant comprend des enseignants-chercheurs... ainsi que des chercheurs des organismes de recherche.* ». Le ministère prétend que cette disposition n'est là que pour permettre aux chercheurs d'être électeurs !!! Mais pourquoi alors n'y a-t-il rien d'équivalent pour les ITA ?

Visiblement, la direction du CNRS recule sur son projet d'un CNRS restant opérateur sur les labos propres et les grosses UMR stratégiques, probablement plus sur pression du ministère qu'à la suite des déclarations syndicales. Reste alors l'hypothèse d'un détachement de tous les personnels du CNRS dans les universités ou le détachement des seuls chercheurs. Les ITA ont toujours été classés dans les moyens des EPST, ce qui rend crédible l'hypothèse avancée par Pierre LeHIR dans le Monde du 23 juin d'un CNRS sans chercheurs.

Si le CNRS devient une agence de moyens, il ne dispose plus de finances, car elles sont à l'ANR, mais il lui reste ses ITA, qui seront affectés sur les grands instruments, les plateformes ou qui valseront de projet en projet.

Compte-rendu :

Point 1 : approbation de l'ordre du jour, en y ajoutant une question diverse relative aux crédits sociaux et de formation permanente.

Point 2 : Le compte rendu de la séance du 22 mars 2007 est approuvé.

Points 3 et 4 : rapport d'activité 2006 et faits marquants scientifiques. Le directeur A. Migus, présente le rapport d'activité du centre. Il revient sur le nombre et la répartition des labos du CNRS, en dressant, année par année, l'évolution de 1996 à 2006.

	Total labo	Labo propres	UMR	URA+UPRESA	FRE
1996	1365	199	386	645	133
2006	1190	79	988	23	100

Signalant la baisse du nombre de labo propres, il relève le problème du pouvoir stratégique du CNRS. Les UMR ont augmenté par transformation des URA et EPRESA pour passer par un maximum de 1060 en 2002, maintenant le nombre diminue par effet de regroupement.

79.428 personnes travaillent dans les unités de recherche du CNRS, dont 24.415 chercheurs non permanents. Les personnels propres CNRS : 10.791 chercheurs et 10.504 ITA, auxquels il faut ajouter 3000 ITA en moyens communs.

Il présente le budget du CNRS par groupe de disciplines et la place du CNRS dans les pôles de compétitivité : 331 labos impliqués dans 52 pôles de compétitivité.

Suit la présentation des faits scientifiques marquants de 2006. Présentation didactique et bien faite qui mériterait d'être présentée devant les députés de la majorité pour leur prouver la nécessité d'un CNRS multidisciplinaire et travaillant dans la durée.

Le débat :

A. Migus : le CNRS a nommé des correspondants pour suivre les pôles de compétitivité et les RTRA, où le CNRS est le plus impliqué.

Pour le SNTRS-CGT, D. Steinmetz est intervenu pour souligner que si l'activité scientifique du CNRS en 2006 peut être approuvée sans réserve, il n'en est pas de même pour l'activité administrative. L'ANR pose de réels problèmes, en témoigne même une remarque inscrite dans le rapport d'activité 2006 : « *L'ANR privilégie les initiatives individuelles mais ne contribue pas à la stabilité des unités et tend même à les fragiliser* ». En terme de gestion administrative la mise en place de BFC et SIRHus complique la vie des labos, introduit des surcharges de travail pour les personnels administratifs. En termes de relations avec les universités, la négociation qui ne plus relève que de la DPA (Direction des Partenariats), est appauvrie par l'absence des directions scientifiques.

Resplandy-Bernard répond sur le projet SAP (BFC + SIRHus) : l'impact existe, les résultats sont là, les factures sont payées au même niveau qu'en 2006. (*Cela ne correspond pas à ce que nous disent les collègues gestionnaires*).

J. Fossey intervient sur les personnels non permanents, en particulier ceux qui sont payés par l'ANR et qui vont sortir en 2008.

Vote : 1 abstention (SNTRS-CGT).

Point 5 : Schéma stratégique.

Au début de ce point, **C. Bréchnignac** interpelle G. Bloch, le représentant du ministère de la recherche : le CNRS doit il encore faire de la stratégie, ou bien comme je l'ai entendu ce n'est que la prérogative unique du ministère ? Réponse ampoulée de G. Bloch : L'Etat définit les grandes stratégies, le CNRS dit continuer de faire de la stratégie à son niveau.

G. Pujaudier-Cabot responsable de la mission stratégie présente le document soumis à discussion sans vote.

C. Bréchnignac rappelle que le conseil scientifique a approuvé la partie scientifique du schéma, sans les 4 pages d'introduction par 14 oui, 1 non et 4 refus de vote. La partie du document sans l'introduction peut être consultée sur le site du CNRS

G. Bloch, au nom du ministère de la recherche, intervient pour rappeler le poids du ministère. Ce document n'est pas figé, il doit faire l'objet d'un dialogue avec les tutelles ; le document est ambitieux en terme scientifique, j'agréé. Ce document a été élaboré dans un contexte mouvant, le Pacte pour la recherche et ses outils sont encore en devenir. **Se pose le problème de l'articulation de ce document avec la vision stratégique de Sarkozy : il faut recalculer ce travail sur les objectifs du gouvernement.**

C. Bréchnignac : le consensus existe après la page 5. Pour les premières pages, j'ai décidé de provoquer.

G. Bloch : il faudra rediscuter du chapitre organisation.

J.C. Lehmann : rappelle le fonctionnement du groupe de travail du CA sur le schéma stratégique. Il voit un intérêt pour les 3 premières pages et parle de la page 4 qui n'a pas été introduite dans le rapport, (cette page présentait 7 priorité pour 2008-2011, Cf.: Bref n°130 du SNTRS).

C. Bréchnignac : on ne parle pas de la page 4 en question.

J.C. Lehmann : pourtant elle était intéressante à discuter. Comme tout schéma stratégique, celui-ci devra être intégré par les personnels.

C. Bréchignac : Le CNRS n'évitera pas un fonctionnement en réseaux.

J.C. Lehmann : il faudra aussi approfondir la notion de projet.

J. Fossey : La provocation de la page 4 a bien marché. A propos des réseaux, il faut aussi veiller à la qualité des noeuds. Le problème est maintenant de décliner ce schéma stratégique sur les 4 ans qui viennent. Le CNRS n'a pas d'équivalent ailleurs, la pratique de collaboration actuelle avec les universités est intéressante, il ne faut pas se refermer sur soi-même. Les LRC, (labo de recherche commun), posent problème. Il revient sur l'explosion de la précarité.

C. Bréchignac : Les crédits donnés par l'ANR passent à 80% en salaires, il y a aussi une responsabilité des chercheurs qui recrutent des CDD.

Pour le SNTRS-CGT, D. Steinmetz intervient en ces termes :

Présenter un plan stratégique à l'horizon 2020, lorsqu'on ne sait pas sous quelle forme on pourra exister à l'horizon de 5 ans, est un exercice de haute volée. Nous ne pensons pas qu'il est possible de prévoir l'avenir à longue échéance sans connaître le futur proche. Hors le futur proche reste marqué par le pacte pour la recherche et l'ensemble de ses dispositifs. Nous avons combattu et nous continuons à combattre le Pacte. Votre schéma s'inscrit dans le pacte et dans la loi sur l'autonomie des universités.

Le document qui nous est présenté a évolué depuis la dernière séance du CA. Il a été complété par une introduction qui précise les objectifs de la direction du CNRS sur le moyen terme. Il est plus concis, mieux écrit. Il a été amélioré pour ce qui concerne les aspects purement scientifiques.

Cependant, la plupart des remarques que nous avons faites lors du dernier CA et du CTP restent d'actualité. Pourquoi vouloir copier les références à un pseudo modèle universel de type anglo-saxon. La France est un pays qui a son originalité. Elle ne peut pas se passer d'une coordination nationale de la recherche. Cette coordination dépasse les seuls secteurs de l'IN2P3 ou de l'INSU. Elle a réussi à renforcer la qualité des équipes dans les domaines des SHS ou des SPI (exemples passés : PIR ville ou Energie). Le CNRS avait cette responsabilité, mais avec la baisse de son budget et de ses capacités d'évaluation, il est en train de perdre son rôle.

→ Le CNRS doit rester un organisme largement pluridisciplinaire. Il ne faudra pas que les thèmes fédérateurs de l'objectif 4 étouffent la volonté affirmée dans l'objectif 1 de développer le socle des disciplines. Le ministère doit confirmer de façon claire la nécessité pour le CNRS de rester multidisciplinaire

→ Concernant les liens entre recherche publique et recherche privée, effectivement la France a besoin d'une relance industrielle. Cela se fera d'abord par un effort en matière de R&D des entreprises. Le CNRS doit jouer son rôle, et les relations doivent de façon impérative privilégier les collaborations à la sous-traitance. L'accent mis sur les PME me laisse sceptique. Non que je néglige l'important pour elles de développer de la R&D, mais d'expérience leurs demandes sont ponctuelles, cycliques, et parfois mal formulées. Y répondre de façon efficace demande de mobiliser des personnels chercheurs et ITA sans pouvoir pour autant garantir un plan de charge sans trous. Y aura-t-il des moyens nouveaux pour cette mission ?

→ Le rôle du Comité National est réaffirmé, mais depuis peu, le CNRS s'est vu interdire de constituer les comités de visite de ses propres laboratoires. Je suis persuadé que l'évaluation de l'AERES aura les mêmes défauts que celle de la MSTP : quantitative et publi-métrique.

→ Nous sommes inquiets sur ce que l'avenir réservera aux équipes dans le cadre de la loi sur l'autonomie. Quel avenir pour les labos qui ne seront pas dans les 15 plus grosses universités.

P. Girard pour la CFDT : le document a gagné en clarté, les recommandations devraient être hiérarchisées, elles apparaissent intemporelles. Les 4 premières pages sont les plus importantes, car elles tentent de positionner le CNRS. Il faut les compléter et les infléchir. Il propose de rajouter en début d'introduction les missions du CNRS telles qu'elles étaient définies dans le projet Mégie. Il affirme qu'il faut redéfinir le partenariat avec les universités, les relations avec les entreprises : ce n'est pas au CNRS de développer les entreprises, il faut aussi créer des emplois dans la recherche.

P. Monfort pour le SNCS : demande s'il y aura mise à disposition des personnels dans des universités autonomes, le projet de loi le permet.

J. M. Dion du ministère : affirme qu'en 4 ans, il y a eu une évolution énorme des universités, il y a maintenant des interlocuteurs pour le CNRS.

J. Hoffmann, membre nommé : félicite la direction pour la qualité du document.

A la suite d'une intervention de **S. Casset** de la CGT Thalès, Resplandy-Bernard précise que le CNRS a commencé un travail sur l'attractivité des carrières.

Déclaration surprenante de G. Bloch : je n'ai aucune visibilité sur ce qui va arriver, je partage l'idée d'un CNRS multidisciplinaire, assurant la cohérence du système. Il faudra redéfinir la notion de réseau.

C. Bréchignac : il faudra plus de synergie avec le ministère.

Point 6 : Débat d'orientation budgétaire :

A. Migus : présente rapidement quelques points : il faut rendre les métiers plus attractifs pour les meilleurs, il faut préparer l'avenir en investissant dans les TGIR (très grands instruments de recherche) et dans les projets innovants et à risque. Il faut un déroulement de carrière amélioré et différencié pour les personnels les plus performants. Il faut un environnement technique renforcé et de qualité. Il faut faire augmenter les emplois IT en termes quantitatif et de niveau.

Le Directeur général présente des tableaux synthétisant les demandes des directions scientifiques pour 2008. Les directions scientifiques ont interclassé leur demandes en moyens humain et en moyens hors personnels. Les moyens en postes de permanents (chercheurs ou ITA) sont classés premiers sauf pour Chimie qui demande des gros équipements.

D. Steinmetz : rappelle que le budget 2007 coïncide sur les crédits sociaux et la formation permanente.

Resplandy-Bernard : intervient pour dire que le CNRS a demandé des moyens supplémentaires pour la prise en charge de la prime de transport en province ainsi que le dégel du gel de 2,5% du budget 2007, pour notamment la formation permanente.

P. Montfort revient sur les baisses de crédits de la formation permanente et présente la pétition des personnels de Montpellier sur ce sujet.

G. Bloch : on ne peut rien dire sur le budget 2008, on regardera les demandes avec bienveillance.

J. Fossey : rappelle que la ministre a remis l'objectif des 3% du PIB consacrés à la recherche aux calendes grecques, que de bons salaires pour de bons chercheurs, ce n'est pas une bonne méthode si on se contente de distribuer des primes, il faut plus de postes de DR2 et de DR1.

P. Monfort (SNCS) : revient sur le problème des CDD, en soulignant son importance.

C. Bréchignac : lui répond en disant qu'il faut responsabiliser les directeurs de laboratoires.

A une question de J. Hoffmann qui demande si l'on peut payer des heures supplémentaires aux administratifs, Resplandy-Bernard répond que le CNRS a prévu 600.000 euros de supplément de PPRS pour les gestionnaires.

Point 7 : Mesures d'organisation concernant les instances scientifiques.

Il s'agit de la création d'une commission interdisciplinaire de sciences de la communication et de la modification de l'intitulé des sections 23, 26 et 30.

Vote : 1 contre (FSU)

Point 8 : Création d'une direction de l'Audit interne.

Il s'agit de créer un audit interne au CNRS sur diverses questions, conformité à la réglementation, efficacité économique, etc. Le débat est bref.

Vote : 2 abstentions (dont 1 SNTRS-CGT)

Point 9 : Organisation des achats scientifiques.

Présentation sans vote de la politique d'achat du CNRS.

Questions diverses :

Création du GIP Cancérople Grand Ouest.

Vote à l'unanimité pour.

LE CNESER ESTIME QUE LE PROJET DE LOI « PORTANT ORGANISATION DE LA NOUVELLE UNIVERSITE » EST INACCEPTABLE EN L'ETAT

Le CNESER plénier, réuni le 22 juin pour délibérer sur le projet de loi « portant organisation de la nouvelle université », tient à protester vigoureusement contre le calendrier de discussion de la réforme. Imposé au pas de charge avec un passage en juillet, le calendrier a encore été accéléré avec la convocation du CNESER plénier avec moins d'une semaine de délai. En l'absence de texte, les « concertations » n'ont été qu'une mascarade permettant au gouvernement d'esquiver un vrai débat. Ces modalités, inacceptables et inédites, témoignent d'un mépris du dialogue social, de la communauté universitaire et des organisations syndicales.

Sur le fond, le projet de loi est à l'opposé des attentes de la communauté universitaire, des propositions et inquiétudes exprimées dans les « concertations ». Alors que le CNESER avait rappelé le 4 juin par une motion que la loi ne devait pas remettre en cause la démocratie universitaire, le statut des personnels et les termes de la loi de 84 concernant la sélection, le projet de loi contredit ces principes.

Alors que l'ensemble de la communauté universitaire refuse une université à plusieurs vitesses, la loi instaure une autonomie optionnelle qui conduira à des universités aux compétences à géométrie variable et institutionnalisera un enseignement supérieur à deux vitesses. Cette inquiétude est renforcée par les déclarations du Président de la République expliquant que les universités qui opteraient pour le statut d'autonomie seraient dotées de moyens nouveaux.

L'avenir des universités et de l'enseignement supérieur français vaut mieux qu'une loi bâclée en un mois. Alors que l'ensemble des acteurs souhaite engager des discussions pour renforcer les missions et améliorer la situation des universités, le gouvernement, en passant outre l'avis de la communauté universitaire, s'engage dans la continuité du gouvernement précédent. La construction de réponses aux besoins de la société, aux exigences portées par la communauté universitaire, nécessite l'abandon de ce texte et une tout autre loi élaborée selon une tout autre méthode.

Vote de cette motion lors du CNESER

Pour : 33 – Contre 15 – Abstentions : 5 – Ne prennent pas part au vote: 2

Communiqué de l'UGICT

Reçues par Madame Pécresse le 21 juin, la CGT et son Ugict ont regretté d'être consultées alors que le projet de texte a été rendu public dès le 19 juin. Ceci dénote une conception du dialogue social plus que contestable, car la rénovation et le développement du service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche concernent tout le corps social.

La délégation de la CGT a remis en main propre à Madame Pécresse un document concernant les propositions détaillées de la CGT visant une université de haut niveau pour tous.^(*)

La CGT n'est pas pour le statu quo, mais conteste complètement l'orientation du projet actuel pour plusieurs raisons :

- La CGT considère que ce texte contient ni plus ni moins une contre réforme visant non pas l'autonomie mais le démantèlement du cadrage national des universités et instrumentalise essentiellement celles-ci aux bénéfices des entreprises. Ce projet met en cause le caractère public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et introduit une mise en concurrence des établissements.
- La CGT a insisté sur le fait qu'une autonomisation plus grande des établissements de l'Enseignement supérieur va mettre encore plus en cause la valeur nationale des diplômes : situation qui va provoquer un manque de lisibilité de l'offre de formation handicapant à la fois les étudiants et leur famille dans leurs choix, mais aussi les employeurs. En outre, l'offre de formation sera à la fois plus « marchandisée » et plus sélective et donc plus élitiste. Elle sera aussi moins large, plus utilitariste. Car derrière « l'excellence », les employeurs seront au final les vrais décideurs et juges.
- La CGT a fait apparaître les fortes contradictions de ce texte, qui d'un côté dit vouloir améliorer le lien Université/Entreprise et de l'autre évacue de fait une représentation de plein droit des organisations de salariés dans les Conseils d'administration.
- Cette éviction d'une partie de la société civile se fait dans le cadre d'une attaque brutale du fonctionnement démocratique des universités en faisant reculer l'expression collégiale des personnes et des usagers des établissements publics.
- La CGT a insisté aussi sur l'insuffisance des engagements officiels, sur les moyens budgétaires, par l'absence d'une loi de programmation pluriannuelle sur cinq qui devrait être adjointe à tout projet de réforme.

Enfin, la CGT a interpellé la Ministre sur des informations concernant le détachement des personnels du CNRS dans les universités. Madame Pécresse a précisé qu'elle ne pouvait ni confirmer ni infirmer ces informations qui étaient « du domaine du phantasme ».

Contact : Jean-Pierre ADAMI : 06 68 28 90 31

Montreuil, 22 juin 2007

^(*) Document disponible sur demande à : sec.general@ugict.cgt.fr



SECRETARIAT GENERAL
Direction des ressources humaines
Service du développement social
DRH/SDS/RG/D-2007- 163
01.44.96.41.37
01.44.96.49.67
raphael.garcia@cnrs-dir.fr

Paris, le

12 JUIN 2007

**Note à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Délégués régionaux**

Objet : Lancement de la campagne « handicap » de recrutement 2007 dédiée à l'intégration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

PJ – Annexe 1 – calendrier et modalités pratiques de la campagne handicap 2007

Annexe 2 – répartition des postes par délégation régionale

Le 16 mai dernier, le comité de direction a arbitré la campagne handicap. Le pyramidage des postes est le suivant :

	IR	IE	AI	T	AJT	TOTAL
Chimie			2		2	4
EDD	1			1		2
IN2P3			1	2		3
MPPU		1	5	2	2	10
MC	1	3	1	5		10
SDV		1		6		7
SHS	1		2	2	1	6
ST2I		1	1	1	1	4
TOTAL	3	6	12	19	6	46

Je vous rappelle que la campagne handicap s'adresse, outre aux titulaires d'une attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées¹, aux :

- victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de la sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- titulaires de la carte d'invalidité définie l'article L 241-3² du code de l'action sociale et des familles ;

¹ La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées remplace la COTOREP (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel).
CAMPUS GÉRARD MÉGIE
3, RUE MICHEL-ANGE 75794 PARIS CEDEX 16 - TÉL. 01 44 96 40 00 - TÉLÉCOPIE 01 44 96 53 90

➤ titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Ces postes sont affichés sur le site web du CNRS depuis le 6 juin 2007. Vous trouverez, en annexe n° 1, le calendrier ainsi que les modalités pratiques de la campagne. Trois délégations régionales ne sont pas concernées mais il est souhaitable qu'elles puissent renseigner les candidats sur les différentes étapes de la campagne (annexe 2).

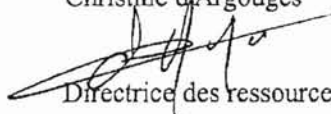
Vous n'êtes pas sans savoir que le 15 juin sera organisée la signature du protocole d'accord entre l'ensemble des organisations syndicales et le CNRS. Les signataires s'engageront à respecter les termes du plan triennal de développement de l'emploi et d'insertion des personnes handicapées du CNRS. Ce plan triennal insiste sur l'importance du recrutement des personnes handicapées. **Je vous laisse donc le soin de promouvoir le plus largement possible le lancement de cette campagne au niveau régional et d'engager une diffusion étendue (associations, mission handicap des universités, ANPE...)**

Je vous rappelle que ces 46 postes de la campagne handicap ne sont pas exclusifs d'autres recrutements d'agents handicapés et que le recours à la voie contractuelle (CDD article 27) est possible pour n'importe quel emploi vacant de l'établissement. **De plus, il est important de préciser également que les personnes handicapées peuvent bien évidemment se présenter aux concours externes avec aménagements des épreuves pour celles qui en font la demande.**

Comme précédemment, la délégation a l'entière responsabilité de l'organisation de ces recrutements. Dès que la sélection du (ou des) candidat(s) aura été opérée, vous voudrez bien me faire connaître le ou les nom(s) du ou des candidat(s) sélectionné(s).

Le service du développement social se tient à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin pour mener au mieux cette opération.

Christine d'Argouges



Directrice des ressources humaines

Copie : Alain Resplandy-Bernard , Secrétaire Général
Les Directeurs des départements scientifiques et des deux Instituts
Florence Egloff (BEGP)
Mathias Guérin (BDP-IT)
Patrick Soullie (BPC)

² Une carte d'invalidité est délivrée à titre définitif ou pour une durée déterminée par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %, apprécié suivant des référentiels définis par voie réglementaire, ou qui a été classée en 3^e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. ...
Les dispositions du présent article sont applicables aux Français établis hors de France.

Calendrier et modalités pratiques de la campagne de recrutement handicap 2007

6 juin 2007	Lancement de la campagne handicap 2007. Affichage des postes sur le site web du CNRS.
jusqu'au 6 juillet 2007	Les candidats font acte de candidature. Pour cela, ils téléchargent un dossier de candidature, peuvent le remplir et l'imprimer ou l'imprimer et le remplir à la main, y joignent les pièces justificatives demandées et l'envoient à la Délégation concernée. Ils peuvent également s'adresser à une délégation régionale pour obtenir un dossier. La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au 6 juillet 2007 , le cachet de la poste faisant foi.
Juillet 2007	<p>La délégation vérifie que les conditions requises sont remplies et que le profil de poste du candidat correspond au profil de poste proposé. Dans le cas contraire, la délégation rejette la candidature et prévient le candidat par écrit.</p> <p>Les conditions de diplômes exigibles pour les différents niveaux de postes ainsi que les modalités à retenir pour la reconnaissance d'éventuelles équivalences professionnelles ou de diplôme sont les mêmes que pour les candidats qui passent des concours externes. La délégation adresse au bureau du développement professionnel des ITA (BDP-ITA) de la DRH les demandes d'équivalence au titre du diplôme ou de la qualification professionnelle au plus tard le 24 septembre. Ces demandes seront soumises aux commissions compétentes les 26 et 27 septembre suivants.</p> <p>Si un candidat a fait acte de candidature sur plusieurs postes dans différentes délégations, les RPRH de ces délégations pourront se concerter afin de cibler le poste sur lequel le candidat aura le plus de chance d'être retenu et éviter des déplacements qui sont à sa charge.</p> <p>S'il y a plus de dix candidats sur un poste, la commission de recrutement (anciennement conseil d'experts) composée du DU ou son représentant, du RPRH ou son représentant et d'un expert de la BAP notamment, peut, entouré du médecin de prévention, de l'assistante de service social et de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité, examiner sur dossier les candidatures et retenir au maximum, les dix candidats susceptibles de répondre au mieux au profil du poste proposé.</p> <p>La délégation convoque les candidats (dans le cas où la délégation a prévu d'organiser une épreuve écrite ou pratique –cf ci-dessous – elle en informe le candidat).</p>
de septembre à la mi-octobre	<p>La délégation peut, si elle le souhaite, organiser avant l'entretien du candidat, une épreuve écrite ou pratique en fonction du profil de poste. Un aménagement d'épreuves pourra être préconisé par un médecin agréé. Le candidat devra en faire part à la délégation avant l'épreuve.</p> <p>Entretien et sélection des candidats par la commission de recrutement. Il peut être prévu, à la suite de l'entretien, une rencontre avec le médecin et/ou l'assistante de service social pour toutes les questions liées à l'aménagement de poste de travail et/ou l'accompagnement.</p> <p>Les commissions de recrutement s'attacheront, autant que possible, à respecter l'égalité de traitement des candidats entre les régions et à aménager un temps de discussion nécessaire au bon déroulement des entretiens en tenant compte de la spécificité du handicap (se référer aux temps prévus pour les concours externes en rajoutant au maximum 30 à 50 % de temps selon le handicap – exemple AJT = 15 min + 30 % jusqu'à 50%, soit varie entre 20 mn à 25 minutes maximum).</p> <p>La commission de recrutement établit un classement des candidats (notamment en cas de désistement du candidat retenu).</p>
mi-octobre	<p>Établissement des contrats</p> <p>La délégation informe tous les candidats, retenus ou non, de la suite réservée à leurs candidatures. Elle informe la DRH du résultat de la sélection.</p>
1 ^{er} décembre 2007	Prise de fonction des candidats

Annexe n°2
Répartition des postes par délégation régionale

	IR	IE	AI	IT	AJT	Total
DR1			1			1
DR2				1		1
DR3				1		1
DR4			3	2	2	7
DR5				2		2
DR6						0
DR7			2	3		5
DR8	1			4		5
DR10						0
DR11		1	1			2
DR12			1		1	2
DR13	1		2			3
DR14		1	1	2	2	6
DR15		1	1			2
DR16	1	1		2		4
DR17		1	1			2
DR18		1			1	2
DR19				1		1
DR20						0
Total	3	6	13	18	6	46